



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-028**

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

Bretagne11_Prefecture de la zone de défense et de sécurité ouest (PZDSO) / Secrétariat particulier

- 56-2022-03-28-00003 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2022 n° 22-10 PORTANT RÉQUISITION DE MOYENS PRIVÉS (3 pages)

Page 3



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel de zone

Arrêté N° 22-10

PORTANT RÉQUISITION DE MOYENS PRIVÉS

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.122-8

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'expression de besoin des Préfets des départements de la Vendée, la Loire Atlantique et du Maine-et-Loire en date du 28 mars 2022 demandant la réquisition d'un moyen spécialisé rare de collecte des œufs ;

Considérant le caractère exceptionnel de la gestion sanitaire de l'épizootie de grippe aviaire qui sévit en Vendée depuis début janvier 2022 et qui s'est considérablement amplifiée en région Pays de la Loire depuis le 26 février 2022.

Considérant qu'il convient d'euthanasier en urgence un très nombre de volailles contaminées par le virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (grippe aviaire) dont des poules pondeuses et des poules reproductrices.

Considérant que s'agissant de très grands élevages de poules pondeuses ou reproductrices, les entreprises privées d'équarrissage mobilisées doivent sur un plan technique collecter séparément les œufs des cadavres de volailles.

Considérant que l'entreprise Transports ROBERT PA du Bourgeois 56380 GUER dispose d'un **équipement rare et parfaitement adapté** à la collecte en élevage de grandes quantités d'œufs frais en coquilles et au transport vers des sites spécialisés.

Considérant l'urgence à mettre en œuvre sans délai des mesures de collecte séparée des œufs d'élevages spécialisés et dont les animaux doivent être euthanasiés en urgence dans le cadre de la lutte contre l'épizootie de grippe aviaire.

Considérant la nécessité pour faire face à la présente situation de crise, de mobiliser immédiatement des moyens disponibles indispensables aux opérations ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1: Réquisition

L'entreprise SAS (Société par actions simplifiée) Transports ROBERT (siren 349666453) dont le siège social est situé à 56380 GUER est réquisitionnée pour prêter son concours aux opérations de lutte contre l'épizootie de grippe aviaire sévissant depuis janvier 2022 en Zone de défense et de sécurité Ouest.

La réquisition est exécutoire à compter du lundi 28 mars 2022 dès réception du présent ordre et **jusqu'au 15 mai 2022** inclus. L'entreprise réquisitionnée retrouvera la liberté professionnelle dont elle jouissait antérieurement dès que la prestation requise aura été exécutée, ou par décision du Préfet ou de son représentant.

Article 2: Mission

A la demande d'une préfecture de département (Direction départementale de la protection des populations), l'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser en priorité, en recourant si besoin à la sous-traitance, la ou les mission(s) suivante(s) :

- assurer sur l'ensemble de la Zone de défense et de sécurité Ouest, la collecte séparée des œufs en élevage dont les animaux doivent être euthanasiés en urgence dans le cadre de la lutte contre l'épizootie de grippe aviaire. Il s'agit d'élevages avicoles spécialisés en filière ponte ou d'élevages de reproduction en filière de sélection avicole,

- transporter ces œufs vers les unités d'équarrissage ou autres lieux tels que désignés par la préfecture du département. La direction départementale de la protection des populations fournit un protocole de nettoyage désinfection à l'attention des transporteurs afin d'éviter tout risque de diffusion de l'influenza aviaire.

L'entreprise susvisée mettra à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Article 3 Indemnisation

La rétribution de l'entreprise susvisée sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Les frais liés à la mise en œuvre de cette réquisition seront intégralement mis à la charge de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la région où se situe l'élevage concerné par la prestation de collecte réalisée par l'entreprise réquisitionnée, sur la base d'un état détaillé des prestations effectuées.

S'agissant de la DRAAF Pays de la Loire, le contact est :

M. Jean-Noël DE CASANOVE – chef de SRAL DRAAF-PAYS-DE-LA-LOIRE.

jean-noel.de-casanove@agriculture.gouv.fr et <sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr>

La facturation sera basée sur les pesées réalisées sur les ponts bascules et faisant l'objet d'un enregistrement systématique à chaque livraison. L'entreprise susvisée transmettra sa facture selon les indications de DRAAF concernée.

Article 4 Notification

Le présent ordre de réquisition sera notifié à :

- M. François ORCEL Responsable d'Agence représentant l'entreprise.

Contact

François Orcel responsable d'Agence Transports ROBERT PA du Bourgeois 56380 GUER Tel : 02 97 22 55 29 GSM : 06 21 88 43 24 Email : francois.orcel@ebtrans.com
--

Article 5 : Exécution

Sont également chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Préfet du département concerné par l'intervention de l'entreprise réquisitionnée,
- le commandant du groupement de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- le directeur départemental des territoires (et de la mer),
- le directeur départemental de la protection des populations.

L'entreprise réquisitionnée, agit sous sa responsabilité et exécute les prestations citées ci-avant dans le cadre des lois et règlements en vigueur

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

Fait à Rennes, le lundi 28 mars 2022

Pour le Préfet de zone,

La Préfète déléguée

2/3

pour la défense et la sécurité

Cécile GUYADER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).